



CTEC POUR UN ŒCUMÉNISME VIVANT, EN SUISSE

Règlement interne de la CTEC Suisse

1^{er} janvier 2022

En vertu de l'article 6 de ses statuts, la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) se donne le règlement interne suivant :

ART. 1 AFFILIATION À LA CTEC.CH

1. Les demandes d'affiliation doivent être adressées par écrit au secrétariat général.
2. Le présidium en informe l'assemblée plénière lors de sa prochaine réunion et, après avoir procédé aux éclaircissements nécessaires, lui soumet une proposition écrite.
3. De même, les demandes d'exclusion de membres ou d'observateurs sont préparées par le présidium.
4. Les démissions sont possibles en tout temps pour la fin d'une année civile sous réserve d'un préavis de six mois.

ART. 2 L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1. L'assemblée plénière est dirigée par la présidente ou le président ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou le vice-président.
2. L'assemblée plénière délibère valablement lorsqu'elle est convoquée selon le règlement et que la moitié au moins des déléguées et des délégués ayant le droit de voter est présente.
3. Les décisions sont prises à la majorité simple des déléguées et délégués présents ayant le droit de voter, à l'exception des décisions concernant l'affiliation (statuts, art. 3), la modification des statuts (art. 12) et la dissolution de la CTEC.CH (art. 13).
4. L'invitation doit être envoyée 30 jours avant l'assemblée avec l'ordre du jour. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. L'envoi électronique constitue la règle.
5. Une décision ne peut être prise que sur les objets inscrits à l'ordre du jour.
6. Dans des circonstances exceptionnelles, le bureau peut décider de mener une assemblée plénière par vidéo ou par écrit.

ART. 3 LE PRÉSIDIUM

1. La présidente ou le président dirige les séances du présidium ou, en cas d'empêchement, la vice-présidente ou le vice-président.
2. L'ordre du jour des séances du présidium est envoyé dix jours avant les séances. L'envoi électronique constitue la règle.
3. Dans des circonstances exceptionnelles, la présidente ou le président peut décider de mener la séance par vidéo ou par écrit.
4. Le présidium délibère valablement lorsque la séance a été convoquée de manière régulière et qu'au moins la moitié des membres est présente.
5. La prise de décision par voie de circulaire (y compris courrier électronique) est aussi valable, pour autant qu'aucun membre du présidium n'ait requis un débat oral.
6. Le présidium établit l'année précédente le calendrier de ses séances et de celles de l'assemblée plénière.
7. Le présidium délègue la préparation des séances, le bouclage annuel des comptes à l'intention de l'assemblée plénière et la responsabilité pour les questions de personnel au bureau.
8. Le présidium peut aussi déléguer au bureau d'autres dossiers de sa compétence.

ART. 4 LE BUREAU

1. À la première séance suivant l'élection de la présidente ou du président par l'assemblée plénière, le présidium élit une vice-présidente ou un vice-président et un autre membre du bureau pour un mandat de deux ans.
2. Les membres du présidium élus au bureau appartiennent à trois membres différents de la CTEC.CH.
3. La secrétaire générale ou le secrétaire général est également membre du bureau.
4. Le bureau assume les tâches qui lui sont déléguées aux termes de l'art. 8, al. 1 let. o des statuts.

ART. 5 LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT

1. Le mandat de présidence dure deux ans. Un second mandat est possible.
2. La présidence est exercée si possible par une personne faisant partie du présidium proposée en alternance par l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, la Conférence des évêques suisses CES et un troisième membre de la CTEC.CH.
3. La présidente ou le président représente la CTEC.CH à l'extérieur.
4. Elle est la supérieure ou il est le supérieur hiérarchique de la ou du secrétaire général/e.
5. Elle ou il présente des propositions au présidium pour les questions relatives au personnel.

ART. 6 LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE OU LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. La secrétaire générale ou le secrétaire général est notamment responsable des tâches suivantes :
 - a. suivi des activités théologiques et publiques décidées par le présidium ;
 - b. communication et information au sein de la CTEC.CH et de ses membres et observateurs et auprès des CTEC cantonales ;
 - c. entretien de relations avec les organisations œcuméniques internationales ;
 - d. informations sur l'actualité ecclésiale, œcuménique et théologique ;
 - e. relations avec les médias ;
 - f. convocation et procès-verbaux des séances du présidium et de l'assemblée plénière ;
 - g. correspondance.
2. La secrétaire générale ou le secrétaire général dispose d'une voix consultative dans tous les organes.
3. Elle ou il dispose d'une formation théologique.

ART. 7 RÈGLEMENT DES SIGNATURES

La présidente, le président ou la vice-présidente, le vice-président dispose de la signature collective à deux avec la secrétaire générale ou le secrétaire général.

ART. 8 FINANCES

1. Le présidium établit chaque année un budget à l'intention de l'assemblée plénière.
2. Les membres et les observateurs s'acquittent chacun annuellement d'une cotisation et d'une contribution aux frais de fonctionnement de la CTEC.CH.
3. La cotisation se monte annuellement à 500 francs par membre et à 250 francs par observateur.
4. L'Église évangélique réformée de Suisse EERS et la Conférence des évêques suisses CES assument chacune 45 pourcents des frais de fonctionnement. Les 10 pourcents restants sont répartis entre les autres membres et observateurs.

5. La CTEC.CH veille à une planification précoce du budget qui donne aux membres et aux observateurs une sécurité pour leur planification financière.

ART. 9 CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT INTERNE

Le texte allemand du règlement interne fait foi.

DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement interne a été adopté par l'assemblée plénière de la CTEC.CH du 17 novembre 2021 à Bâle. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace le précédent règlement.

Bâle, le 17 novembre 2021

Pour la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse

Milan Kostrešević, président

Anne Durrer, secrétaire générale